Règles et restrictions concernant l'enregistrement des activités de formation

Ce texte informe les personnes étudiantes sur les règles et restrictions concernant l'enregistrement audio et vidéo, les droits de propriété intellectuelle, les conséquences en cas de non-respect de ces règles, ainsi que les exceptions pour les personnes étudiantes ayant des besoins d'accommodement en raison d'un handicap.

|  |
| --- |
| Les personnes étudiantes ne peuvent pas réaliser d'enregistrements audio ou vidéo des activités de formation, à l'exception de celles en situation de handicap nécessitant des aménagements spécifiques prescrits conformément à la Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap. Ces dernières doivent en informer la personne enseignante avant de commencer à enregistrer les activités de formation.  Les personnes étudiantes qui procèdent à des enregistrements audio des activités de formation sans autorisation enfreignent à la fois les droits de propriété intellectuelle de la personne enseignante, la Loi sur le droit d'auteur  et le Règlement disciplinaire à l’intention des personnes étudiantes de  l’Université Laval.  De plus, les vidéos produites ou fournies dans le cadre d’une activité de formation, qu'il s'agisse d'enregistrements des sessions, de matériel pédagogique vidéo ou d'autres contenus associés, ne doivent pas être distribuées, reproduites ou publiées en dehors du site officiel du cours.  Cependant, vous pouvez les partager uniquement avec les étudiants inscrits à la même session, à la même activité de formation et durant la même année universitaire, conformément à l'article 30.1  du Règlement disciplinaire.  Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires voire des poursuites civiles ainsi que tout autre recours en vertu d'une loi.  Votre coopération et votre rigueur quant au respect de ces consignes garantissent un cadre d'apprentissage à la fois éthique et respectueux pour l'ensemble des personnes participantes. Il est essentiel que chaque personne étudiante veille à leur application stricte, durant la période de formation et par  la suite. |